

INFORMATION AUX DONATEURS DE LA FONDATION DES MONASTÈRES

Si vous êtes concerné par l'IFI en 2023

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) concerne les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable (immeubles et placements immobiliers) est supérieur à 1,3 million d'euros. Les modalités de déclaration et de paiement sont identiques, quel que soit le montant de votre patrimoine taxable. La réduction d'impôt est de 75% du montant du don dans la limite de 50 000 euros.

Cas général
La déclaration IFI est couplée avec
la déclaration des revenus,
Déclaration complémentaire n° 2042 IFI.

Quand faire votre déclaration IFI?

Le calendrier de dépôt des déclarations de revenus est disponible sur www.service-public.fr

Ouverture du dépôt : Jeudi 13 avril 2023

Date limite de dépôt de la déclaration papier

Lundi 22 mai 2023 (y compris pour les résidents français à l'étranger)

Date limite de la déclaration par internet

Jeudi 25 mai 2023 pour les départements n° 01 à 19 et les non-résidents

Jeudi 1^{er} juin 2023 pour les départements n° 20 à 54 Jeudi 8 juin 2023 pour les départements n° 55 à 976

Quels dons peuvent être déduits de l'IFI 2023?

Ce sont tous les dons effectués au profit de la Fondation des Monastères depuis la date limite de dépôt de la déclaration des revenus 2021 (en 2022) et jusqu'à la date limite de déclaration des revenus 2022 (en 2023), à l'exception des dons que le donateur a choisi de déduire de son impôt sur le revenu.

Attention, selon les cas, la date qui figurera sur votre reçu fiscal (ou date de versement) sera :

don en ligne

sur www.fondationdesmonasteres.org

la date de la transaction

don par virement bancaire sur www.fondationdesmonasteres.org

▶ la date de crédit sur le compte de la Fondation Attention aux délais de traitement bancaire

don par chèque à l'ordre de Fondation des Monastères

▶ la date de réception de votre don à la Fondation quelle que soit la date mentionnée sur le chèque

Pensez à nous communiquer votre e-mail. Nous vous enverrons votre reçu fiscal par ce biais.

Adressez vos dons au plus vite à la Fondation des Monastères

Si vous le pouvez, merci de privilégier le don en ligne

Adoptez de préférence le don en ligne sur

www.fondationdesmonasteres.org

Vous avez la possibilité d'affecter votre don

FAIRE UN DON

Si vous donnez par chèque à l'ordre de Fondation des Monastères mentionnez éventuellement votre souhait d'affectation au dos de celui-ci

La Fondation des Monastères, fondation reconnue d'utilité publique (14 rue Brunel 75017 PARIS – 01 45 31 02 02 - fdm@fondationdesmonasteres.org www.fondationdesmonasteres.org), est habilitée à recevoir des dons, déductibles fiscalement, pour son œuvre de soutien charitable aux membres des communautés religieuses et monastiques de toutes confessions chrétiennes. S'il est affecté, 5% du montant du don sera versé au fonds de solidarité de la Fondation des Monastères, pour aider d'autres communautés.

MAJ.03.2023